

Rampe de mise à l'eau 2024 : informations importantes

Bonne nouvelle ! Après une fermeture nécessaire pour effectuer des travaux en 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers, la rampe de mise à l'eau municipale sera ouverte à compter du 1^{er} mai 2024.

- Cette rampe est réservée à l'usage exclusif des résidents de Sainte-Barbe et ne peut servir qu'à de petites embarcations.
- Un stationnement est disponible au parc du Bord de l'eau, entre les adresses civiques 124 et 134, chemin Bord de l'eau.

Carte d'accès

Pour réactiver une carte d'accès existante ou pour s'en procurer une nouvelle, l'usager doit :

- Fournir l'immatriculation de l'embarcation, document émis par Transports Canada, et ce pour chaque embarcation.
- Être propriétaire de cette ou ces embarcation.s.
- Être propriétaire ou résident de la Municipalité de Sainte-Barbe, preuve à l'appui.
- Effectuer le paiement de la cotisation annuelle pour l'année 2024 (au montant de 30 \$) par chèque, argent comptant, carte débit ou par Internet (via son institution bancaire, en utilisant son numéro d'immatriculation).
- Pour l'émission d'une nouvelle carte, un montant de 20 \$ en argent comptant doit être remis en guise de dépôt (à l'hôtel de ville) et ce montant sera remboursé lors du retour de la carte d'accès.

Nous rappelons que la rampe de mise à l'eau municipale est réservée à l'usager exclusif des résidents de Sainte-Barbe. Si cette formalité n'est pas respectée, la carte d'accès sera désactivée et aucun remboursement ne sera remis au détenteur.

Bonne saison de navigation à tous